

DELIBERATION N° CFVU 13062017-05

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 13 JUIN 2017

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 30 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 30 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter, pour l'année universitaire 2017-2018, les modalités de contrôle de connaissances de la Licence 3 et des Masters mention science politique de l'Institut d'Etudes Politiques, suivants :

1. Licence 3 Administration publique
2. Master 1 et Master 2 parcours Gouvernance du système éducatif
3. Master 2 parcours Conseil expertise en action publique
4. Master 2 Gouvernance des relations internationales
5. Master 2 parcours Etudes culturelles

Toulouse, le 15 juin 2017

La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA